

PV SÉANCE du 20 JUILLET 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2021

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 16/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.

9 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. André DELPONT, M. Eric CARLSBERG, M. Bruno CIOTTA, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, Mme Véronique JOUNEAU, M. Mathieu VERDIER, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI.

5 Absents ayant donné procuration : Natalia JACQUES et Michèle JOANNES à Véronique JOUNEAU, Valérie VIANA-YONNET et Florence JOUNY à Benoit de GUIGNÉ, Elise AMIET à Charlotte LHUISSET-ZORZI.

1 absent excusé : Mathieu VERDIER

Mme Véronique JOUNEAU a été désignée secrétaire de séance

La séance débute à 19h après la présentation du projet d'aménagement de voirie par Anthony DRUSIAN du Bureau d'Etudes ARDINFRA.

1- Approbation de la séance du 15 juin 2021- délibération 2021/41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2 Année scolaire 2021-2022- Tarifs cantine scolaire -délibération 2021/42

Vu le marché signé avec l'Aquitaine de restauration en août 2020,

Vu l'acte d'engagement et notamment l'article 4 relatif à l'actualisation des tarifs,

Considérant la revalorisation des prix au 1^{er} septembre 2021,

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer comme suit les tarifs applicables à la rentrée prochaine :

- ✓ Repas enfants : 3.20 €
- ✓ Repas adultes : 4.50 €

3- Demande de subvention SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public-délibération 2021/43

Vu l'obligation d'améliorer la visibilité pour les riverains sortant du garage LACAMPAGNE, sis 1285 route François Mauriac à Tabanac 33550 (ou Départementale 10)

Vu la gêne occasionnée par un poteau d'éclairage public,

Vu la nécessité d'augmenter le nombre de prises « illum » dans la commune en vue des prochaines décorations de Noël,

Il a été demandé au S.D.E.E.G, d'établir une estimation qui se monte à 2665 euros HT pour déplacer le poteau en question et poser des prises illum.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan suivant :

- ✓ Montant Travaux HT estimé : 2 665.00 €
 - ✓ Maîtrise d'œuvre HT : 186.56 €
 - ✓ T.V.A : 533.00 €
 - ✓ Montant total TTC : 3 384.00 €
 - ✓ Subvention SDEEG : 533.00€
- (20% du montant HT hors MO)

4- Contrôle Assainissements-vente bien immobilier

ANC :

Vu que lorsqu'un logement n'est pas raccordé au réseau public de collectes des eaux usées, il doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif autonome,

Vu que cette installation doit faire l'objet d'un contrôle effectué par la commune,

Vu qu'en cas de vente, le vendeur doit annexer ce diagnostic au sein d'un dossier de diagnostic technique (DDT) remis à l'acquéreur,

Vu que les travaux de mise en conformité de l'installation sont à la charge du vendeur mais que ce dernier peut déroger à ses obligations en négociant financièrement les travaux avec l'acquéreur,

Vu que l'acquéreur doit réaliser les travaux au plus tard un an après la signature de la vente en cas de non-conformité,

Assainissement Collectif :

Vu que le contrôle de l'assainissement collectif doit prouver également la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, sans connexion aucune entre ces réseaux et interdire le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif,

Vu que dans le cadre de la loi sur l'eau du 30/12/2006, la compétence de contrôle des systèmes d'assainissement tant neufs qu'existants a été transférée au Syndicat des Eaux de Langoiran qui mandate des techniciens de la SAUR pour leurs évaluations,

Considérant la recrudescence de contrôles non conformes suite aux constats de ces techniciens, malgré l'obligation de travaux dans les un an suivant l'achat du bien,

Considérant qu'en cas de constat de non-conformité, l'obligation de remise en état du système dans un délai de trois ans après le constat n'est pas toujours respectée,

Mme le Maire propose qu'un contrôle d'assainissement conforme soit dorénavant demandé lors d'une vente immobilière dans ce délai des trois ans sans quoi la vente ne pourra pas avoir lieu. Il appartiendrait donc au propriétaire et non plus à son successeur, de faire effectuer les travaux nécessaires avant la vente.

Un arrêté de sa part rendrait obligatoire pour le vendeur, la réalisation, par le délégataire du service d'assainissement, du contrôle de l'installation et de sa conformité (collecte extérieure et intérieure).

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de demander la conformité des contrôles des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs (ANC) aux vendeurs avant toutes ventes de biens immobiliers (maison ou immeuble) sur la commune.

9-Questions Diverses

* Mme le Maire informe le conseil de sa demande auprès de la CDC de recruter parmi leur personnel un adjoint d'animation pour mettre en place des activités sportives à l'école lors de la pause méridienne (soit 8h/semaine)

Elle explique que cette année les 3 services de cantine (le protocole sanitaire exigeant que les classes ne se mélangent pas) impliqueraient un agent supplémentaire au vu des effectifs (92 élèves inscrits) et du coup enlève cet agent de la surveillance de la cour.

Elle évoque également la possibilité de proposer des activités sportives animées par l'agent recruté à Moulin Carreyre une fois par semaine pour les petits Tabanacais moyennant cette fois une participation financière comme pour l'APS.

D'autres part elle indique qu'un bulletin spécial « Asso » sera distribué fin août début septembre en vue du Forum des Associations prévu le 04 septembre 2021 salle Moulin Carreyre.

*Des conseillers demandent où en est l'intention d'achat par la commune d'un bien immobilier (chai et parcelle attenante) route du Moulin à vent dans l'idée de créer un lieu de rencontre pour les Tabanacais et de renforcer le lien social.

Réponse est faite que renseignements pris auprès de Girondes Ressources :

- Pour une estimation des Domaines, il faut que le montant dépasse 180 000 euros sinon il n'y en a pas besoin
- Pour acheter directement ce bien, il faut s'entendre à l'amiable avec le propriétaire, se mettre d'accord sur le prix et prendre une délibération mentionnant la volonté de la commune d'acheter au prix convenu avec le propriétaire.
- Pour la préemption, il faut qu'il y ait une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) et donc que le vendeur ait trouvé un acquéreur.

Soit la collectivité achète au prix de la DIA, soit elle essaye de négocier, si aucun accord est trouvé c'est le juge compétent qui fixera le prix. L'acheteur peut décider entre temps de stopper la vente. Il faudra prendre une délibération concernant l'acquisition par voie de préemption en mentionnant le prix.

S'il n'y a aucun acheteur il est possible d'essayer de s'entendre à l'amiable avec le propriétaire, et de demander aux Domaines pour avoir une base de négociation.

Les conseillers invitent Mme GOGA et M. Delpont à aller voir le propriétaire et l'agence immobilière qui s'occupe de la vente pour avancer sur ce projet.

*Une chèvre s'étant égarée sur la commune et rentrant chez les habitants du Capon, question se pose d'adhérer à une fourrière animale.

*Une discussion s'engage sur le bilan des festivités du 13 juillet. A ce jour aucun bilan chiffré n'est donné car toutes les factures n'ont pas été récupérées par la comptabilité.

Tous s'accordent à dire que les participants ont aimé le repas et le feu d'artifice mais que l'organisation est à repenser pour l'an prochain, à ce sujet Mme Jouneau, membre de la commission animation, exprime son mécontentement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50